

## Aides aux investissements pour les Jeunes Agriculteurs

Dans le cadre du Pass Petits investissements dans les exploitations agricoles, la Région a mis en place du 2 avril 2024 au 30 juin 2024, un dispositif spécifique pour les Jeunes Agriculteurs (JA), Nouveaux Agriculteurs (NA) et personnes en parcours installation. Pour ce public et durant cette période de dépôt, les dépenses d'investissements éligibles au dispositif passent de 20 000 € à 100 000 € et le taux d'aide est de 40 %.

Cette année, le Pass comporte deux volets :

- Volet 1 : Dépenses Hors Agroéquipements,

- Volet 2 : Dépenses d'Agroéquipements.

Les éléments concernant l'aide aux investissements sont sur le site de la Région :

- <https://www.laregion.fr/Pass-Petits-investissements-dans-les-exploitations-agricoles>

Les demandes devront porter sur les dépenses éligibles au volet 1 ou au volet 2. La construction d'un bâtiment neuf n'est pas éligible.

N'hésitez pas à revenir vers la Chambre d'agriculture si vous avez besoin d'accompagnement sur le montage de ces dossiers.